

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-05		
AUTORISATION DE SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE DE L'EPCC ESADTPM ET AUTORISATION DE MISE A LA REFORME		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre
à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École
Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT,
Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude
ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE,
Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine
ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

XXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 12/12/23-05

OBJET :

**AUTORISATION DE SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE DE L'EPCC ESADTPM
ET AUTORISATION DE MISE À LA REFORME**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur actif les biens désuets et/ou devenus inexploitable ainsi que les logiciels informatiques et bureautiques devenus obsolètes et inutilisables.

Le dégât des eaux que l'école a subi au mois de novembre 2021, a endommagé différents biens et l'usure du temps et l'obsolescence font que du matériel acheté par l'école en informatique, en son, en photographie et en vidéo n'est plus affecté au service de l'enseignement et des étudiants.

Il convient donc d'autoriser la sortie de l'actif et de mise à la réforme des biens joints en annexe.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'article L. 3212-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisant la cession de biens à titre gratuit à des associations relevant de la loi 1901,

CONSIDERANT le mauvais état du matériel listé en annexe appartenant à l'ésadtpm,

CONSIDERANT que le coût de la restauration dépasse la valeur vénale du matériel, au regard de l'état de vétusté constatée par les équipes techniques et pédagogiques de l'ésadtpm,

CONSIDERANT que le matériel listé n'est plus affecté au service public de l'enseignement de l'art et du design,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPCC ésadtpm de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'enlèvement du matériel de son lieu de stockage,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER la sortie de l'inventaire comptable et de mettre à la réforme les biens et logiciels mentionnés dans l'annexe jointe et d'autoriser le Directeur à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la valeur nette comptable des biens et logiciels à sortir est inscrite au Budget 2023.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que des opérations d'ordre non budgétaire seront comptabilisées par le comptable public pour constater la réintégration des amortissements pratiqués et qu'il y a lieu de mettre à jour le nouvel inventaire des biens par la sortie des immobilisations correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY